



DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
DE BRETAGNE

GROUPE DE SUBDIVISIONS D'ILLE-ET-VILAINE
4, square René Cassin
35700 RENNES
N/REF. : AA/GS35/ENV/2009-1014
AFFAIRE SUIVIE PAR ANDRE APPRIOU
02 99 27 66 66
02 99 27 66 70

GIDIC N° 55 4473

RENNES, le 16 NOV. 2009



RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Demande de modification des activités de la société GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT (GDE), installation de transit et regroupement de déchets, située ZI sud-est, 21 rue de Bray à CESSON SEVIGNE (35500).

Réf. : Votre transmission reçue le 20 janvier 2009 concernant les avis des services consultés et du commissaire enquêteur.

P.J. : Projet d'arrêté préfectoral et plan de situation.

Le présent rapport concerne la demande de modification des activités présentée par la société GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT (GDE) à CESSON SEVIGNE, qui a fait l'objet d'une enquête publique et administrative en vue de sa présentation au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques. Il présente la synthèse de la procédure et l'avis de l'inspection.

I - Nature de la demande et classement des installations

Le dossier présenté par la société GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT (GDE) qui a été élaboré avec l'appui du cabinet APAVE SUDEUROPE, concerne la demande de modification des activités de son établissement situé ZI sud-est, 21 rue de Bray, à CESSON SEVIGNE. La superficie totale du site est de 31 500 m² dont 2 050 m² sont couverts. Le projet prévoit la création d'un nouveau bâtiment d'une surface au sol de 1 000 m². La surface imperméabilisée actuelle de 26 050 m² reste inchangée.

Le site de CESSON SEVIGNE est autorisé pour le transit, tri et traitement par broyage de déchets de métaux ferreux et non ferreux, activité classée au titre de la rubrique 286 de la nomenclature des Installations Classées.

Cet établissement est réglementé par l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 24 893 du 16 février 1995 modifié le 28 novembre 2001 et le 23 mai 2006. Il est agréé pour le stockage, la dépollution, le



Ministère
de l'Écologie,
de l'Énergie,
du Développement durable
et de l'Aménagement
du territoire

démontage, le découpage et le broyage des véhicules hors d'usage (VHU) conformément à l'article 9 du décret n° 2003-727 du 1^{er} août 2003.

Le dossier présenté par le pétitionnaire concerne la cessation des activités de broyage et de cisaillage de métaux, la création d'une activité de tri/transit de Déchets Industriels Banals, la création d'une activité de transit de déchets conventionnels (non radioactifs) en provenance d'installations nucléaires de base (INB) et de la modification de l'agrément VHU de broyeur en démolisseur.

Les nouvelles installations seront constituées d'un bâtiment d'une surface au sol de 1000 m² permettant le tri/transit de DIB (papier, carton, plastique...) provenant d'industries et de collectivités locales du département d'Ille-et-Vilaine et des départements limitrophes dans un rayon de 75 km environ.

Le projet permettra de répondre à la demande des producteurs de ce type de déchets au niveau local en cohérence avec les objectifs du Plan d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PEDMA) du département d'Ille et Vilaine.

Les activités prévues entrent dans le cadre des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

N° rubrique	Désignation de l'activité	Caractéristiques de l'installation	Régime de classement (rayon d'affichage)	Situation administrative antérieure
167-a	Déchets industriels provenant d'installations classées (installations d'élimination, à l'exception des installations traitant simultanément et principalement des ordures ménagères) a) Stations de transit	<p><u>Transit et tri de déchets non métalliques provenant d'installations classées</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - DIB en mélange = 9 720 t/an - papiers/Cartons : 3 240 t/an - bois : 3 240 t/an <p><u>Total : 16 200 t/an</u></p>	A (1 km)	/
286	Métaux (stockage et activités de récupération de déchets de) et d'alliages de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses de véhicules hors d'usage, etc... La surface utilisée étant supérieure à 50 m ²	<p><u>Stockage de métaux ferreux et de VHU dépollués en extérieur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - stockage VHU en attente de dépollution : surface de 300 m² - stockage métaux non-ferreux réceptionnés : environ 1 100 m² - stockage métaux non-ferreux conditionnés : environ 250 m² 	A (0,5 km)	A
322-A	Ordures ménagères et autres résidus urbains (stockage et traitement des) A - Stations de transit, à l'exclusion des déchetteries mentionnées à la rubrique 2710	<p><u>Transit et tri de déchets non métalliques provenant d'installations classées</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - encombrants : 1 080 t/an - papiers/cartons : 360 t/an - bois : 360 t/an <p><u>Total : 1 800 t/an</u></p>	A (1 km)	/
2799	Déchets provenant d'installations nucléaires de base (installation d'élimination, à	Quantité maximale de déchets stockés : 750 t	A (2 km)	/

N° rubrique	Désignation de l'activité	Caractéristiques de l'installation	Régime de classement (rayon d'affichage)	Situation administrative antérieure
	l'exception des installations mentionnées aux rubriques 322, 1715 et 1735 et des installations nucléaires de base)			
1434-1.b	<p>Liquides inflammables (installations de remplissage ou de distribution de)</p> <p>1. Installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles ou des réservoirs des véhicules à moteurs, le débit maximum équivalent de l'installation, pour des liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1) étant :</p> <p>b) supérieure ou égal à 1 m³/h mais inférieure à 20 m³/h</p>	<p><u>2 postes de distribution de liquides inflammables de 2^{ème} catégorie (gasoil et fuel domestique)</u></p> <p>- 1 poste distribution gasoil : 3 m³/h</p> <p>- 1 poste distribution fuel : 3 m³/h</p> <p>Débit maximum équivalent de l'installation :</p> <p>6 m³/h x 1/5 soit 1,2 m³/h</p>	D	/
1530-2	<p>Bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues (dépôts de)</p> <p>La quantité stockée étant :</p> <p>2. Supérieure à 1 000 m³ mais inférieure ou égale à 20 000 m³</p>	<p><u>Dépôts de bois, papiers/cartons, déchets banals en mélange et refus de tri</u></p> <p>- DIB en mélange : 100 t (soit 500 m³)</p> <p>- Papiers/cartons : 50 t (soit 750 m³)</p> <p>- Bois : 50 t (soit 250 m³)</p> <p>- Refus de tri : 50 t</p> <p><u>Total : 250 t (soit 1 745 m³)</u></p>	D	/
2560-2	<p>Métaux et alliages (travail mécanique des), la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant :</p> <p>2. Supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW</p>	<p><u>Presses à métaux non-ferreux</u></p> <p><u>Total puissances installées :</u></p> <p>140 kW</p>	D	/
2711-2	<p>Transit, regroupement, tri, désassemblage, remise en état d'équipements électriques et électroniques mis au rebut.</p> <p>Le volume susceptible d'être entreposé étant :</p> <p>2. Supérieur ou égal à 200 m³ mais inférieur à 1000 m³</p>	Stockage de DEEE<à 1000 m ³	D	D
98 bis.c	<p>Caoutchouc, élastomères, polymères (dépôt ou atelier de triage de matières usagées combustibles à base de)</p> <p>c) Installé sur un terrain bâti ou</p>	<p><u>Deux bennes de capacité unitaire : 40 m³</u></p>	NC	/

N° rubrique	Désignation de l'activité	Caractéristiques de l'installation	Régime de classement (rayon d'affichage)	Situation administrative antérieure
	non, situé à plus de 50 m d'un bâtiment habité ou occupé par des tiers, la quantité entreposée étant supérieure à 150 m ³ (D)			
1432	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de) 2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 b) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m ³ mais inférieure ou égale à 100 m ³ (DC)	<u>Stockage de fuel et gasoil</u> <u>Capacité totale équivalente :</u> 1,35 m ³	NC	/
1611	Acide chlorhydrique à plus de 20% en poids d'acide, formique à plus de 50%, nitrique à plus de 20% mais à moins de 70%, picrique à moins de 70%, phosphorique, sulfurique à plus de 25%, oxydes d'azote, anhydride phosphorique, oxydes de soufre, préparations à base d'acide acétique et d'anhydride acétique (emploi ou stockage de) La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. supérieure ou égale à 50 t, mais inférieure à 250 t	<u>Quantité stockée :</u> 14 t	NC	/
2920	Réfrigération ou compression (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa : 3. Dans tous les autres cas (comprimant ou utilisant des fluides non inflammables et non toxiques), la puissance absorbée étant : b) supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW (D)	<u>Compreseurs</u> - un compresseur (fonctionnement d'outillages pneumatiques à l'atelier entretien) 7,5 kW - un compresseur mobile : 7,5 kW - un compresseur de gonflage des pneumatiques : environ 3 kW <u>Total puissances absorbées :</u> 18 kW	NC	/

A : Autorisation

D : Déclaration

NC : Non Classable

II - Présentation du dossier

II.1 - Eléments de l'étude d'impact

1) Environnement des installations

Le terrain d'implantation de la société GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT (GDE) à CESSON SEVIGNE est situé dans la zone industrielle sud sur les parcelles n° 37- 38- 39- 480- 481- 483- 486-630- 631- 632- 633- 634- 636- 637 et 638 de la section AX du cadastre.

Le site est classé en zone UIc du Plan Local d'Urbanisme de CESSON SEVIGNE qui est une zone à vocation d'activités (artisanat, industrie, commerces, bureaux et services). Le règlement de cette zone indique que les installations classées y sont autorisées sans conditions particulières, que la hauteur des constructions n'est pas réglementée et que le coefficient d'emprise au sol des constructions de toute nature, y compris les bâtiments annexes, ne pourra excéder 60 % de la surface du terrain.

Il est bordé au sud par la société PAPREC Recyclage (récupération de papiers/cartons), à l'est par des activités commerciales (concession automobiles, restaurant...), au nord par la voie ferrée et à l'ouest par un entrepôt.

L'habitation la plus proche est située sur l'allée de Bray à environ 120 m des limites de propriété de l'établissement.

Une seule zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) a été recensée à proximité de la zone d'étude (Bois de Vaux). Le terrain d'emprise du projet n'est pas inclus dans des zones particulières réglementées.

2) Hydrogéologie du milieu

Le site du projet appartient au bassin versant de la rivière "La Vilaine", représentant une superficie de 10 995 km². Il n'est pas implanté dans une zone à risque d'inondation.

Le site est localisé principalement sur un affleurement d'altérites, issues de l'altération météoritique en argiles du substrat schisteux du Briovérien.

Selon les informations fournies par la carte géologique n° 317 de Rennes, le seul aquifère présent au droit du site serait formé par la partie supérieure altérée des schistes du Briovérien, susceptibles de contenir des quantités d'eaux permettant l'établissement de captages lorsque l'arénisation atteint une profondeur suffisante.

Toutefois, cette formation admet une perméabilité variable en raison d'une teneur hétérogène en argile et contient donc des nappes d'eaux discontinues et ponctuelles.

Le captage le plus proche inventorié dans la base infoterre est à usage industriel. Il est situé à 1.5 km au sud du site sur la commune de Chantepie.

Le site GDE de CESSON SEVIGNE n'est pas situé dans ou à proximité des périmètres de captage d'alimentation en eau potable.

II - Présentation du dossier

II.1 - Eléments de l'étude d'impact

1) Environnement des installations

Le terrain d'implantation de la société GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT (GDE) à CESSON SEVIGNE est situé dans la zone industrielle sud sur les parcelles n° 37- 38- 39- 480- 481- 483- 486-630- 631- 632- 633- 634- 636- 637 et 638 de la section AX du cadastre.

Le site est classé en zone UIc du Plan Local d'Urbanisme de CESSON SEVIGNE qui est une zone à vocation d'activités (artisanat, industrie, commerces, bureaux et services). Le règlement de cette zone indique que les installations classées y sont autorisées sans conditions particulières, que la hauteur des constructions n'est pas réglementée et que le coefficient d'emprise au sol des constructions de toute nature, y compris les bâtiments annexes, ne pourra excéder 60 % de la surface du terrain.

Il est bordé au sud par la société PAPREC Recyclage (récupération de papiers/cartons), à l'est par des activités commerciales (concession automobiles, restaurant...), au nord par la voie ferrée et à l'ouest par un entrepôt.

L'habitation la plus proche est située sur l'allée de Bray à environ 120 m des limites de propriété de l'établissement.

Une seule zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) a été recensée à proximité de la zone d'étude (Bois de Vaux). Le terrain d'emprise du projet n'est pas inclus dans des zones particulières réglementées.

2) Hydrogéologie du milieu

Le site du projet appartient au bassin versant de la rivière "La Vilaine", représentant une superficie de 10 995 km². Il n'est pas implanté dans une zone à risque d'inondation.

Le site est localisé principalement sur un affleurement d'altérites, issues de l'altération météoritique en argiles du substrat schisteux du Briovérien.

Selon les informations fournies par la carte géologique n° 317 de Rennes, le seul aquifère présent au droit du site serait formé par la partie supérieure altérée des schistes du Briovérien, susceptibles de contenir des quantités d'eaux permettant l'établissement de captages lorsque l'arénisation atteint une profondeur suffisante.

Toutefois, cette formation admet une perméabilité variable en raison d'une teneur hétérogène en argile et contient donc des nappes d'eaux discontinues et ponctuelles.

Le captage le plus proche inventorié dans la base infoterre est à usage industriel. Il est situé à 1.5 km au sud du site sur la commune de Chantepie.

Le site GDE de CESSON SEVIGNE n'est pas situé dans ou à proximité des périmètres de captage d'alimentation en eau potable.

3) Besoins en eau et gestion des effluents aqueux

Les eaux pluviales de toiture rejoignent directement le réseau d'eaux pluviales de la zone industrielle. Les eaux pluviales drainées par les voiries et les aires de stockage sont traitées par un ouvrage permettant la décantation et le déshuillage avant rejet.

Le réseau d'eaux pluviales de la zone industrielle se rejette à environ 500 m à l'ouest dans la rivière La Vilaine.

Les eaux usées sanitaires se raccordent en un point au réseau d'assainissement desservant la zone industrielle, raccordée à la station d'épuration de Rennes.

Le principe de collecte et de traitement des eaux en fonction de leur potentiel polluant sera conservé et adapté pour l'aménagement des installations projetées.

L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du site impose depuis mai 2006 un contrôle bi-annuel des valeurs de rejet des eaux pluviales.

Les valeurs mesurées en 2006, 2007 et 2008 ainsi que les seuils maximaux prévus sont indiqués dans le tableau suivant :

Paramètres de mesures	Valeurs limites	Résultats 2006	Résultats 2007	Résultats 2008
MES (Matières en suspension)	100 mg/l	< 2mg/l	19 mg/l	13 mg/l
Plomb	0.5 mg/l	0.16mg/l	0.14 mg/l	0.061 mg/l
Hct (Hydrocarbures totaux)	10 mg/l	1.4 mg/l	0.8 mg/l	2 mg/l
PH	$\geq 5,5 \leq 8,5$	6.75	7	7.4

Ces valeurs sont conformes aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du site.

Les effluents pollués étant traités à la source par des séparateurs d'hydrocarbures et le débit de rejet étant régulé, l'efficacité des équipements de traitement final ne sera pas altérée par les modifications entraînées par le projet.

L'exploitation du site ne nécessite pas d'utilisation d'eau pour son fonctionnement. La consommation d'eau du réseau public est due à des usages alimentaires et sanitaires et aux vérifications et essais périodiques des poteaux incendies et RIA. Le nettoyage des sols des locaux de travail sera réalisé par voie sèche.

Le raccordement au réseau d'alimentation en eau potable est équipé d'un disconnecteur. La consommation en eau potable liée aux besoins du site est estimée à 1 600 m³/an.

4) Gestion des risques de pollution accidentelle

L'ensemble des aires de stockage de déchets et des voies de circulation est étanche et relié aux dispositifs de traitement en place sur le site. Le bâtiment de tri des DIB sera créé sur une aire déjà imperméabilisée.

Le traitement final des eaux résiduaires est effectué par un débourbeur déshuileur d'une capacité de 40 l/s permettant d'obtenir une concentration résiduelle en hydrocarbures inférieure à 10 mg/l et une valeur résiduelle en Matières en suspension (MES) inférieure à 100 mg/l.

Les modifications d'activités prévues par le projet (réduction des stockages en extérieur des ferrailles à cisailleur et à broyer et des stockages de VHU dépollués, démantèlement du broyeur et de la cisaille) associé à l'absence d'effluents susceptibles d'être rejeté au niveau des nouveaux stockages, ne nécessite pas de re-dimensionnement des installations de traitement en place sur le site.

En cas de déversement d'hydrocarbures ou d'un produit polluant sur le sol, le responsable du site dispose de produits absorbants qui seront ensuite éliminés en centre de traitement agréé.

En cas d'incendie, les eaux d'extinction pourront être contenues dans le bassin d'une capacité de 1 320 m³ associé au dispositif de traitement des eaux pluviales du site. Les eaux d'extinction seront rejetées dans le milieu naturel ou éliminées en tant que déchet en fonction des analyses qui seront pratiquées.

5) Gestion des effluents atmosphériques

Suite au démantèlement du broyeur et de la cisaille à métaux en février 2007, les seules émissions atmosphériques générées par les activités du site sont celles engendrées par les engins de manutention et les véhicules en transit dans l'établissement.

La nature solide des déchets stockés (métaux, bois, papier, carton, plastiques...), associée à l'enrobage des voies de circulation et des aires de stockage, limitera les risques d'émission de poussières. Il n'y aura pas de stockage de déchets pulvérulents sur le site.

Le bâtiment de tri/transit de DIB fermé sur trois faces sera équipé de « box » d'une hauteur de cinq mètres. La conception du bâtiment permettra d'éviter tout effet de courant d'air qui serait à l'origine de dispersion de ces matériaux légers. Les DIB entrants ou sortants seront transportés dans des bennes couvertes. Le déchargement et le tri des DIB seront effectués dans le nouveau bâtiment.

6) Bruits et vibrations

Suite au démantèlement du broyeur et de la cisaille à métaux les principales sources de bruit imputables aux activités du site sont émises par les engins de manutention, le découpage et la manipulation des métaux ainsi que par la circulation des camions.

Les émissions sonores émises par ces activités le sont en période d'ouverture du site, soit de 7 h 00 à 22 h 00.

Une campagne de mesures a été réalisée en 2004 uniquement en période de jour. Les valeurs mesurées étaient conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées et reprises dans le tableau suivant :

Points en zone à émergence réglementée	Point 1		Point 2	
	Hors activité	En activité	Hors activité	En activité
L ₅₀ dB(A) Période de jour	50.5	51	48.5	49
Emergence mesurée	+ 0.5		+ 0.5	
Emergence admissible	5		5	

L'arrêt du broyage et du cisaillage des métaux devrait permettre de diminuer de façon considérable les émissions sonores générées par l'établissement. La nouvelle activité de tri/transit de DIB ne sera pas génératrice d'un niveau de bruit conséquent.

Le projet de prescriptions prévoit une mesure de contrôle de la situation acoustique dans un délai de six mois à compter de la date de mise en service des nouvelles installations, puis tous les 3 ans.

7) *Trafic routier*

Le trafic routier mesuré sur la RD 386 (Boulevard des Alliés) empruntée pour accéder au site, était de 21 664 véhicules/jour en 2005.

Les modifications projetées des activités réduiront le trafic à destination du site, compte tenu de la diminution des quantités de déchets métalliques réceptionnés et des quantités plus faibles de DIB admis. Le nombre estimé de camions qui desserviront le site au terme du projet est de 63/j soit 16 de moins que précédemment.

En outre la société GDE dispose d'un embranchement SNCF qui aboutit à la gare de triage de Rennes située à 1 km du site. Le transport par voie ferrée sera également en nette diminution, car utilisé essentiellement pour le transport des métaux broyés.

8) *Aspects paysagers, faune et flore*

La société GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT (GDE) est implantée en zone industrielle. Elle est bordée au Nord et à l'Est par des merlons de terre végétalisés, à l'Ouest par un entrepôt situé en limite de propriété et au Sud par le bâtiment GDE existant. Une palissade en bardage acier assure un écran visuel par rapport à la société PAPREC RECYCLAGE.

Le démantèlement du broyeur de la cisaille et des grues fixes aura un impact positif sur l'aspect visuel des installations en supprimant les installations représentant les hauteurs les plus importantes. Le nouveau bâtiment aura une hauteur au faîte limitée à 12 m, en cohérence avec le bâti existant.

Le nouveau bâtiment sera d'un style architectural classique (bardage métallique) et d'une teinte neutre (gris, blanc cassé, vert).

Une seule zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) a été recensée à proximité de la zone d'étude (Bois de Vaux). Le terrain d'emprise du projet n'est pas inclus dans des zones particulières réglementées.

9) *Gestion des déchets*

Les déchets produits par l'activité du site sont les suivants :

Désignation	Provenance	Filières d'élimination	Quantité annuelle
Boues d'hydrocarbures	Séparateur d'hydrocarbures	Société spécialisée CHIMIREC*	17 t
Refus de tri	DIB non conformes aux critères de valorisation	CET de classe 2	3600 t
Résidus de nettoyage	bassin de collecte des eaux de surface	Société spécialisée CHIMIREC*	50 t
Pneumatiques usagés	VHU	Société spécialisée ALIAPUR*	49.5 t
Huiles usées	VHU + maintenance	Société spécialisée CHIMIREC*	35 t
Acide sulfurique	Batterie VHU	Société spécialisée GDE Rocquancourt*	110 t
Lave-glace	VHU	Société spécialisée CHIMIREC*	10 t
Liquide de refroidissement	VHU	Société spécialisée CHIMIREC*	10 t
Liquide de frein	VHU	Société spécialisée CHIMIREC*	10 t
Fluides frigorigènes	VHU	Société spécialisée CHIMIREC*	2 t
Filtre à huile	VHU	Société spécialisée CHIMIREC*	4 t

* *Désignation non exhaustive*

Les lots de déchets admis sur la plate-forme sont issus de pré-tris ou de tris réalisés en amont. Seuls les déchets de métaux, VHU, papiers/cartons, déchets de bois et déchets industriels banals et assimilés sont admis. Les déchets à risques chimiques ou explosifs sont exclus.

L'acceptation des déchets se fait selon un cahier des charges communiqué au préalable aux clients, selon une procédure de réception des matières en vigueur sur l'ensemble des sites du groupe GDE.

Le tableau ci-dessous indique le flux annuel maximal de déchets apportés sur le site au terme du projet et les quantités entreposées.

Désignation	Quantité maximale annuelle		Quantité maximale stockée sur le site	
	Actuelle	Future	Actuelle	future
Batteries usagées	3 000 t	3 000 t	60 t	60 t
VHU dépollués + Métaux ferreux	88 200 t	21 000 t	4 500 t	750 t
VHU pollués	1 800 t	3 000 t	37,5 t	37,5 t
Métaux ferreux ép > 10 mm	2 400 t	6 000 t	1 500 t	500 t
Métaux ferreux ép > 20 mm	6 000 t	6 000 t	1 000 t	1 000 t
Autres déchets ferreux	12 000 t	12 000 t	75 t	75 t
Métaux non ferreux	9 000 t	9 000 t	50 t	50 t
Papier/Carton	/	3 600 t	/	50 t
Bois non traité	/	3 600 t	/	50 t
Emballages en bois	/	50 t	/	5 t
Emballages en matières plastiques	/	100 t	/	50 t
Emballages métalliques	/	200 t	/	50 t
DIB en mélange	/	10 800 t	/	100 t

10) Effets sur la santé

L'activité du site génère des rejets atmosphériques liés à l'utilisation d'engins de manutention et de camions qui sont présents sur le site de manière épisodique. La circulation des camions relative à l'activité de l'établissement est négligeable par rapport à la circulation des routes environnantes. En outre le projet prévoit une diminution du nombre de camions en transit sur le site au terme du projet.

Les premières habitations sont éloignées du site d'une distance minimale de 120 m.

Au regard de ces considérations, les activités du site auront un impact limité sur la santé en terme de rejets atmosphériques.

L'inventaire de substances mené dans la caractérisation du site n'a pas abouti à retenir des polluants traceurs de risques. En effet, la caractérisation du site a révélé pour la plupart des polluants une absence de voie de transfert et pour les rejets atmosphériques des quantités émises trop faibles.

Compte-tenu de ces considérations il n'a pas été mené d'évaluation quantitatives des risques sanitaires.

II) Conditions de remise en état

En cas de cessation d'activité, la société GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT (GDE) s'engage à prendre les dispositions suivantes :

- Notification au Préfet au moins trois mois avant la date d'arrêt définitif de l'installation ;
- Réalisation d'un dossier de cessation d'activité conformément aux dispositions prévues à l'article R 512-76 du Code de l'Environnement ;
- Evacuation et élimination de :
 - Tous les produits dangereux et notamment tous les produits présentant un danger potentiel d'incendie et d'explosion,
 - Toutes les matières polluantes et susceptibles d'être véhiculées par l'eau,
 - Tous les déchets présents sur le site, engendrés par l'activité et par la cessation d'activité, avec mise en place d'une traçabilité.

II.2 - Eléments de l'étude de dangers

L'étude de dangers a distingué l'identification et la caractérisation des potentiels de danger, l'estimation des conséquences de la libération de ces potentiels et la justification des moyens de prévention et de protection disponibles. Les risques considérés peuvent être classés en trois catégories suivant leur origine.

II.2.1 - Risques d'origine naturelle

- Foudre : la société GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT (GDE) a fait réaliser une étude foudre en février 2007 prenant en compte le nouveau bâtiment. Cette étude a conclu sur l'auto-protection de ce Bâtiment qui ne nécessite pas de mettre en place une installation de protection qui permette de prévenir le risque foudre.
- Séisme : le département d'Ille-et-Vilaine, sur lequel est implanté le site GDE, est classé en zone 0 ce qui ne nécessite pas de mettre en place des mesures particulières pour prévenir ce risque. Le dossier précise que les règles PS 92 relatives à la résistance et à la stabilité des constructions ont été prises en compte dans la construction du nouveau bâtiment.
- Inondations : La Vilaine, cours d'eau le plus proche, est située à environ 100 m de l'établissement. Selon le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) en cours d'approbation, le site n'est pas classé en zone à risque d'inondation.

II.2.2 - Risques liés à des évènements extérieurs au site

La société GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT (GDE) est située à proximité d'entreprises ne présentant pas de dangers particuliers de par leurs activités (entreprises de récupération de papier/carton, entrepôt, concession automobile).

Un mur coupe feu édifié à l'arrière et sur un côté du nouveau bâtiment permettra de prévenir les risques d'effet domino qui pourraient se produire en cas d'incendie du bâtiment de la société PAPREC (papier/carton).

Les actes de malveillance peuvent être une cause de dangers pour le site. Ce risque est limité par la clôture implantée sur la périphérie de l'établissement, la présence d'un gardien en dehors des heures d'activité associé à une alarme anti-intrusion.

II.2.3 - Risques liés à l'activité du site

1 - Risques liés au stockage de VHU

Les accidents fréquemment rencontrés sur les stockages de VHU sont des incendies et des fuites de liquides.

L'analyse de l'accidentologie montre que l'origine d'un incendie sur ce type de stockage est souvent issue d'un acte de malveillance, qui peut être aggravé par le fait que les carcasses de véhicules peuvent contenir des fluides inflammables. Un court-circuit au niveau d'une batterie peut également déclencher un incendie.

Afin de réduire le danger lié à ce stockage, les véhicules non-dépollués seront stockés pendant une courte période sur le site avant d'y être dépollués et leur nombre sera limité. Compte-tenu de l'emplacement prévu pour le stockage des VHU sur le site et de la modélisation des effets thermiques réalisée, les flux thermiques en cas d'incendie seront contenus à l'intérieur des limites de propriété, et n'atteindront pas les autres stockages.

2 - Risques liés au stockage de carburant

Les accidents issus des stockages de fuel domestique et de gas-oil sont essentiellement des déversements accidentels, entraînant une pollution du milieu naturel. L'accidentologie relate également des incendies dans des bâtiments liés à un stockage de gas-oil mais il n'est jamais précisé que la cuve est à l'origine du départ de feu.

Les stockages présents sur le site sont constitués d'une cuve enterrée de 14 m³ pour le gas-oil et de deux cuves enterrées de 9 et 7 m³ pour le fuel domestique. Ces cuves sont « double enveloppe » en acier, et sont équipées d'un dispositif de contrôle de fuite asservi à une alarme sonore et visuelle. Des consignes concernant la distribution du carburant et l'interdiction de fumer sur le site sont affichées et les travaux par points chauds doivent faire l'objet d'un permis de feu délivré par le responsable du site.

3 - Risques liés à l'activité de découpage au chalumeau

Les accidents relatifs à ce type d'activité sont généralement dus à une erreur humaine. Les projections d'étincelles sont rarement à l'origine d'accident.

Un plan de prévention « chalumage » a été établi pour les opérations de découpage au chalumeau. Les différents stockages de matières combustibles sont éloignés de l'aire de chalumage d'une distance minimale de 8 m.

4 - Risques liés au stockage d'oxygène et de propane

Le risque principal concernant un stockage de bouteilles d'oxygène ou de propane est l'incendie, suivi d'une explosion.

Afin de limiter les risques, ce stockage est réalisé sur une aire grillagée, éloigné des zones de dangers et la quantité entreposée sur le site est strictement limitée aux besoins de l'entreprise.

5 - Risques liés au stockage de DIB

Le sinistre principal rencontré sur les stockages de DIB est l'incendie. L'analyse de l'accidentologie ne fait pas ressortir de cause principale du sinistre, celle-ci étant le plus souvent inconnue, mais permet de constater que le stockage de DIB est un potentiel de dangers à prendre en considération.

Le scénario identifié par l'étude des dangers, à savoir l'incendie généralisé au niveau du bâtiment de transit/tri de DIB, conclut sur l'absence d'effets domino par rapport aux stockages internes au site et à son environnement immédiat, les effets thermiques en cas d'incendie étant contenus à l'intérieur de l'établissement.

II.2.4 - Moyens de secours internes et externes

L'établissement disposera des moyens de lutte contre l'incendie suivants :

- 2 poteaux incendie d'un débit de 60 m³/h situés à proximité du local de regroupement des métaux et alimentés par la réserve incendie du site d'un volume de 240 m³ ;
- 1 poteau incendie d'un débit de 60 m³/h implanté au milieu du site, alimenté par le réseau de la commune ;
- des extincteurs en nombre et en qualité adaptés aux risques ;
- 6 RIA répartis sur l'ensemble du site.

Le personnel est formé à l'utilisation des extincteurs et des RIA. Un exercice incendie est réalisé une fois par an avec les pompiers pour permettre au personnel d'acquérir une bonne connaissance des modes de fonctionnement des moyens de secours propres à l'établissement.

Le centre de secours le plus proche est celui de RENNES distant d'environ 4 km. La société GDE a élaboré un Plan d'Etablissement Répertorié (PER) en collaboration avec les pompiers afin qu'ils aient la connaissance des zones de dangers et des moyens matériels en place sur le site.

III - Compatibilité avec le Plan d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PEDMA)

La création de l'activité de tri de déchets banals, prévue dans le cadre du projet, est en cohérence avec les objectifs fixés par le PEDMA. Elle permettra de contribuer à la valorisation de déchets provenant des collectes sélectives et à la récupération des produits usagés. Cette activité constituera une unité de traitement basée sur le principe de valorisation par recyclage des matériaux. Son implantation sur la périphérie de l'agglomération rennaise contribue à la limitation des transports au regard de son positionnement situé à proximité des sources potentielles de déchets.

IV - Enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 24 novembre 2008 au 26 décembre 2008 inclus.

⇒ **Avis du Conseil Municipal de CESSON SEVIGNE**

Avis favorable, sans réserve.

⇒ **Avis du Conseil Municipal de RENNES**

Avis favorable, sous réserves d'une maintenance attentive des équipements de pré traitement des eaux pluviales et de la préservation de l'étanchéité des surfaces du site.

⇒ **Avis du Conseil Municipal de CHANTEPIE**

Avis favorable, sans réserve.

⇒ **Observations, pétitions, courriers**

Le Commissaire Enquêteur en la personne de Mr Jean NOIREL a reçu 10 visites. Quatre personnes ont porté des observations au registre d'enquête :

Monsieur Jacques LEGRIS - 159 Rue de Belle Epine – 35510 Cesson Sévigné, évoque une affaire de décharge illicite à Versainville (14...) dans laquelle la société GDE serait mise en cause et demande qu'une enquête soit réalisée sur la destination des déchets réceptionnés par GDE à CESSON SEVIGNE depuis 10 ans.

Monsieur et Madame MERRIEN – 9 ter Allée des Champs du Moulin – 35510 Cesson Sévigné, qui insiste sur la nécessité de poursuivre les contrôles de la qualité de l'air et de l'eau à proximité des installations malgré l'arrêt des activités les plus à risques.

Monsieur Louis TOUQUETTE – 59 rue de la Rabine – 35510 Cesson Sévigné qui s'interroge sur les nuisances relatives à la réception de déchets en provenance d'Installations Nucléaires de Basse (INB) et qui souhaite que des contrôles périodiques de la qualité de l'eau, de l'air et de la radioactivité soit réalisés. Il demande également que la commune ait un droit de regard et d'expertise sur ce type d'entreprise.

⇒ **Mémoire en réponse du pétitionnaire**

Le Commissaire enquêteur a notifié au pétitionnaire les observations émises au cours de l'enquête publique et l'a invité à produire un mémoire en réponse.

Le mémoire en réponse de la société GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT (GDE) en date du 7 janvier 2009 a été transmis à M^r le Commissaire enquêteur.

Remarques de Monsieur Jacques LEGRIS - 159 Rue de Belle Epine – 35510 Cesson Sévigné et réponse du Commissaire Enquêteur :

Observation n° 1: L'occasion de cette enquête me permet de porter à votre connaissance les pratiques de l'entreprise Guy Dauphin Environnement. L'établissement de Rocquancourt (14540) est soupçonnée d'avoir constitué une décharge sauvage de déchets de classe 2 sur la commune de Versainville 14.... (40 000t ?)

Avant d'accorder la modification demandée, je demande une enquête approfondie par les autorités réputées indépendantes, sur la filière complète des déchets entrés chez GDE

Cesson depuis 10 ans. En particulier à chaque étape et en sites ultimes classés et référencés, la destination des tonnages entrés.

Réponse du Commissaire Enquêteur : l'observation ne concerne pas l'objet de l'enquête. Les services de l'état prendront, s'ils le juge utile, les dispositions nécessaires concernant la surveillance du site concerné par la demande de modification.

Remarques de Monsieur et Madame MERRIEN, 9 ter Allée des Champs du Moulin, 35510 – Cesson Sévigné et réponse du Commissaire Enquêteur :

Observation n° 2 : Serait-ce la fin de nos soucis et des nuisances constatées depuis des années ? Nous continuerons néanmoins à être vigilants quant à la mise en place et à l'exploitation de cette future plate-forme. Nous insistons sur la nécessité de contrôler la qualité de l'air et de l'eau.

Réponse du Commissaire Enquêteur : j'ai pris acte du fait que des analyses sont effectuées régulièrement. Les résultats joints pourront être comparés avec les prescriptions prévues.

Remarque de Monsieur Louis TOUQUETTE, 59 rue de la Rabine 35510 – Cesson Sévigné et réponse du Commissaire Enquêteur :

Observation n° 3 : Je suis très heureux que les nuisances sonores aient disparues. Elles étaient évidentes, peut-être pas les plus dangereuses.

En effet j'apprends que seront traités là des déchets d'origine nucléaire « non nucléaire », qu'est ce à dire vraiment ? S'il y avait problèmes ce serait sans doute plus sournois et problématique dans un environnement qui demain sera très habité.

En conséquence j'émet des réserves quant à l'extension de cette structure et demande qu'il soit fait des études périodiques de l'eau de l'air et autre radioactivité.

La commune devrait avoir un droit de regard et d'expertise sur ce genre d'entreprise.

Réponse du Commissaire enquêteur : A la lecture des explications données, il apparaît que les déchets reçus respecteront bien les normes en vigueur pour être admis sur le site.

Remarque de Monsieur Michel DELAIRE, 6 Place de Bretagne, 35000 – Rennes et réponse du commissaire enquêteur :

Observation n° 4 : je suis propriétaire du terrain de 7 610 m² qui jouxte sur 2 côtés, près du rond-point de Bray, les parcelles de GDE.

La présentation du dossier ICPE faisant l'objet de la présente enquête publique occulte certains aspects du dossier et je joins à la présente un document avec certaines questions et remarques ainsi que des plans.

Réponse du Commissaire enquêteur : l'observation ne concerne pas l'objet de l'enquête. Il appartient aux services concernés de donner un avis sur une demande de permis de construire. J'ai bien noté l'échange prévu entre les deux personnes concernées.

⇒ Avis et conclusions du Commissaire enquêteur

A la lecture du dossier et du mémoire en réponse, le Commissaire Enquêteur estime que la modification prévue de la plate-forme de recyclage de GDE engendre la suppression de certaines nuisances dues au bruit vis-à-vis du voisinage et que toutes les précautions sont prises pour préserver la qualité des rejets d'eaux pluviales dans le réseau séparatif de la ZI.

Après avoir donné un avis sur les observations du public, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable au projet, déposé par la société GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT (GDE) à Cesson Sévigné, tel qu'il figure au dossier mis à l'enquête publique.

V - Enquête administrative

- 1) La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) n'a pas émis d'avis.
- 2) La Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP) a émis un avis défavorable au projet au regard des manquements constatés lors d'un contrôle de l'entreprise réalisé le 3 février 2009, pour les motifs suivants :
 - incomplétude de certains plans de prévention ;
 - absence de mise en conformité des installations électriques ;
 - absence de mesures de prévention des risques professionnels ;
 - absence de constitution du dossier technique amiante ;
 - absence d'organisation des élections des délégués du personnel.

Par courrier reçu le 6 mars 2009, la société GDE s'était engagée à régulariser les infractions constatées. Cet engagement n'ayant pas été suivi d'effet, l'avis défavorable de la DDTEFP a été confirmé le 12 août 2009. Les éléments attendus ont été reçus le 24 septembre 2009 aboutissant sur un avis favorable en date du 19 octobre 2009.

- 3) La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne (DRACB) indique qu'elle ne sollicitera pas la réalisation d'un diagnostic archéologique préalable aux travaux envisagés, sauf si un élément nouveau de localisation d'un site ou indice de site archéologique devait ultérieurement être porté à sa connaissance.
- 4) La Direction Départementale de l'Equipement (DDE) indique que le projet semble compatible avec la vocation attribuée à la zone Uic du règlement du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cesson Sévigné, aux caractéristiques des voies desservant la zone et que globalement le projet aura un impact limité sur le paysage. En conséquence la DDE émet un avis favorable au projet.
- 5) Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) indique que le projet n'appelle aucune remarque particulière pouvant gêner l'accessibilité des secours et de la défense extérieure contre l'incendie sous réserve du contrôle et entretien annuel des points d'eau et de l'exploitation des bâtiments conformément aux documents et aux plans du dossier de demande d'autorisation.
- 6) La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales indique que ce dossier n'appelle pas d'observation de sa part et qu'elle émet un avis favorable au projet.

VI - Avis de l'Inspection des Installations Classées

1 - Enquête publique

L'enquête publique a donné lieu à des observations de la part de quatre riverains, qui souhaitent qu'une enquête approfondie sur la filière des déchets éliminés par GDE depuis 10 ans soit réalisée, ainsi que des contrôles de la qualité de l'air de l'eau et du niveau de radioactivité. Enfin, Monsieur DELAIRE, propriétaire d'une parcelle mitoyenne, émet des doutes sur la construction d'un bâtiment à vocation industrielle sur le site GDE au regard du PLU de la commune, et considère que l'implantation prévue pour le bâtiment de tri-transit de DIB est totalement incompatible avec ses projets immobiliers (construction de surfaces commerciales et de bureaux) sur sa propre parcelle.

2 - Enquête administrative

L'ensemble des observations émanant des services de l'Etat et des Conseils Municipaux consultés a été transmis au pétitionnaire le 5 février 2009 puis le 3 mars 2009 afin qu'il les prenne en compte.

L'enquête administrative a donné lieu à un avis défavorable de la DDTEFP le 10 février 2009. Les réponses apportées par la société GDE le 24 septembre 2009 ont permis de répondre aux non-conformités constatées par la DDTEFP lors de son inspection du 3 février 2009. Ce service a émis un avis favorable au projet par courrier du 19 octobre 2009.

L'ensemble des autres services consultés qui se sont prononcés sur la recevabilité du projet ont émis un avis favorable.

3 - Avis de l'Inspection

⇒ Demande d'enquête approfondie sur les filières des déchets éliminés par GDE depuis 10 ans

La société GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT (GDE) à Rocquancourt a été mise en cause dans une affaire de décharge illicite de résidus de broyage automobile (RBA) sur le territoire de la commune de Versainville (14...). Cette affaire dépend d'une autre entité du groupe GDE située dans une autre région et peut difficilement justifier une enquête d'une telle ampleur sur le site de Cesson Sévigné, qui ne produit plus ce type de déchets depuis le démantèlement du broyeur. Les RBA étaient, jusqu'en février 2007, transportés sur le centre de stockage de déchets de Saint-Fraimbault-de-Prières en Mayenne, à 39 km de Laval décharge de classe 2 dûment autorisée pour l'enfouissement de ce type de déchets.

⇒ Contrôle de la qualité de l'air et de l'eau

Les principaux risques, dans le domaine de l'eau et de l'air, relatifs à l'activité du site GDE à Cesson Sévigné, étaient dus aux activités de broyage et de cisaillage des déchets de métaux et VHU. L'arrêt de ces activités devrait fortement diminuer les risques de pollution du sol et des eaux par suppression des volumes d'huile hydraulique qui étaient contenus dans ces installations.

Le contrôle de la qualité des rejets d'eau pluviale sera maintenu dans le projet de prescriptions à raison d'un contrôle bi-annuel.

Les risques d'émission de poussières étaient directement liés au fonctionnement du broyeur. L'arrêt de l'activité ne nécessite plus de maintenir ce contrôle.

Des émissions de vapeurs toxiques peuvent être émises par le stockage de batteries usagées qui contiennent de l'acide sulfurique. La fosse à batteries est couverte en dehors des périodes de chargement/déchargement ce qui devrait limiter les risques d'émission à ces périodes et nécessitera que le personnel soit équipé d'EPI adaptés pendant les opérations de chargement/déchargement.

⇒ Contrôle d'émission de radioactivité

Le projet de prescription prévoit d'autoriser l'exploitant à accepter des déchets d'installation nucléaire de base sur son site. Ces déchets peuvent être acceptés s'ils ne sont pas radioactifs ce qui nécessite que l'exploitant dispose des équipements et procédures nécessaires à ce contrôle.

L'établissement GDE est équipé d'un portique de détection des rayonnements gamma, installé à l'entrée du site, sous lequel passent tous les véhicules entrant. Ce portique est relié à une alarme sonore et lumineuse qui se déclenche en cas de dépassement du seuil de radioactivité maximal autorisé.

Une procédure a été mise en place en cas de déclenchement du portique à laquelle est annexée un document « attestation de prise de connaissance » qui devra être émargé par le personnel de l'établissement.

⇒ Remarques de Monsieur DELAIRE propriétaire de la parcelle voisine

La Direction Départementale de l'Equipment consultée lors de l'enquête administrative a émis un avis favorable au projet. Elle indique que la zone UI correspond à une zone d'activités et que le projet semble compatible avec la vocation attribuée à la zone Uic, où est implantée la société GDE, sous réserve du respect des règles d'urbanisme applicable.

Une demande de permis de construire déposée le 11 juin 2007 a été accordée le 18 juillet 2007.

Conclusion

Les précisions apportées au dossier suite aux enquêtes publique et administrative associées aux dispositions techniques prévues et imposées à l'exploitant paraissent adaptées au démarrage de la nouvelle activité et de nature à réduire l'impact environnemental des installations en place et projetées. Ainsi, le projet devrait permettre d'améliorer la prise en charge des déchets industriels banals en provenance des industriels et collectivités locales du département d'Ille et Vilaine et des départements limitrophes.

VII - Proposition et conclusion

Considérant :

les avis favorables des différents services consultés,

- les avis favorables de l'ensemble des communes consultées ;
- l'avis favorable du Commissaire enquêteur,
- les éléments de réponse apportés et les dispositions techniques prévues par l'exploitant,

Nous proposons aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de résERVER une suite favorable à la demande de modification des activités présentée par la société GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT (GDE) à CESSON SEVIGNE concernant l'arrêt de l'activité de broyage et de cisailage des déchets de métaux, la création d'une plate-forme de tri/transit de DIB et le transit de déchets non radioactifs provenant d'installations nucléaires de base, sous réserve du respect des prescriptions techniques jointes en annexe au présent rapport.

Rédacteur	Approbateur
L'Inspecteur des Installations Classées,	Le Chef du Groupe de Subdivisions

opies : EIS
Chrono
Equipe Risques